



Finances publiques

Débat d'orientations budgétaires

En application de la loi du 6 février 1992, les orientations générales du budget sont débattues en Conseil Municipal. Ce débat n'est pas soumis à vote.

Au plan national – Engagé depuis 2015, l'impératif de redressement des comptes publics doit se poursuivre. Il est assorti d'un autre paramètre : la perspective de mise en œuvre de baisses d'impôts annoncées au plan national. L'objectif du gouvernement est de réaliser 16 milliards d'économies (2,6 % du PIB) en 2018. Le double effet de ces impératifs de réduction des déficits publics et de la baisse de la pression fiscale, imposent des mesures d'économie aux collectivités.

Au plan local – 2018 verra la suppression de la taxe d'habitation. Cette mesure ne devrait pas affecter les ressources de la commune, l'Etat compensant à l'euro près. La Dotation Globale de Fonctionnement ne baissera pas mais ne s'élève plus qu'à 5 000€ (contre 650 000€ en 2014) et les dotations en faveur des collectivités sont prévues en augmentation de 0.4 %.

Les perspectives financières pour 2018

Les recettes liées aux produits de services en 2018 devraient rester stables. Par contre, le gouvernement a annoncé une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition ; cette évolution pourrait amener une progression de 3% pour la taxe foncière et 1 % pour la Taxe d'Habitation. Par contre, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est quasiment nul. Globalement les dotations et participations sont estimées avec une baisse de 3 %.

En matière de dépense, la mise en service d'équipements nouveaux va occasionner une dépense des charges courantes en augmentation. Par contre, la réduction du nombre de logements sociaux manquants va réduire le prélèvement des pénalités dues au titre de la loi SRU de 37 %.

Globalement, si l'année 2018 impose une posture de prudence, le budget communal reste sur des perspectives stables. **Aucun nouveau projet et aucun nouvel emprunt ne sont inscrits au budget 2018. De la même manière aucune augmentation de la pression fiscale n'est prévue d'ici la fin du mandat.**

Budget principal – Décision modificative n°4

Le budget primitif a été approuvé par le Conseil Municipal le 2 février 2017 (cf. Recto-Verso n°178). Depuis, des réajustements ont été nécessaires. La décision modificative n°4 concerne le réajustement de certaines opérations d'investissement après un aléa constaté sur le réseau d'assainissement. Elle s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section d'investissement :	- 3 083 €
Section de fonctionnement :	+0 €

Admission en non-valeur

La Trésorerie de Blagnac a transmis à la commune l'état des créances irrécouvrables qui doivent être liquidées. Ces dettes correspondent à des impayés de sommes dues à la commune et dont les débiteurs sont introuvables. Le montant s'élève à 558,33 €. Des impayés de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) ont été enregistrés pour 177,90 € et constituent des « créances éteintes ». La commune a donc admis ces deux montants d'impayés en non valeur.

Tarifs

Services et espaces communaux - Les tarifs des services ou espaces communaux pour 2018 ont été réexaminés : **Les tarifs stables** : l'occupation du domaine public, le droit de place au marché dominical, la location des salles communales, les travaux en régie, les frais de photocopies, la location des salles communales, les systèmes automatisés, le repas des aînés

Les augmentations : le stationnement des forains, cirques, métiers de la fête locale, les concessions au cimetière et le repas-spectacle de la Saint-Jean ...

Les tarifs peuvent être consultés auprès des services de la mairie.

Printemps du Rire – La commune accueillera le jeudi 29 mars les jeunes humoristes dans le cadre du Printemps du Rire. Le tarif d'entrée pour ce spectacle est fixé à 6 €.

Seuil de rattachement des charges

Le rattachement des charges concerne le fonctionnement des communes et s'applique obligatoirement aux villes de plus de 3 500 habitants. Cette procédure technique consiste à intégrer dans le résultat comptable toutes les charges correspondant à des services et les produits associés qui n'ont pas pu l'être avant le 31 décembre, date de clôture du budget. Le seuil défini en 2017 est reconduit : au-dessous du seuil de 500 € par engagement, les charges et produits ne seront pas rattachés à l'exercice 2018.

Subventions de fonctionnement

CLAS – Le Conseil Départemental soutient le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ce dispositif a pour objectif de lutter contre la déscolarisation. La commune, qui développe ce dispositif depuis plusieurs années, demande une subvention « la plus élevée possible » au Conseil Départemental pour l'aider à financer ce dispositif.

Marcher à 4 pattes – Le Groupe International Marcher à 4-pattes intervient au travers d'ateliers parents/enfants. Ces ateliers sont payants pour les familles. La commune a signé une convention avec l'association pour faciliter la participation de familles de Cornebarrieu. Elle verse une subvention équivalente au prix de l'adhésion annuelle des familles dans la limite maximale de 300 €. Pour la période inscrite entre le 1er juillet et le 31 décembre, la commune versera 105 € au Groupe International « Marcher à 4-pattes ».

Intercommunalité

Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le Règlement Local de Publicité intercommunal a été arrêté. Il sera soumis à enquête publique pendant un mois à partir de la mi-mai 2018. A sa mise en application, ce document se substituera aux 26 règlements locaux de publicité existant sur le territoire de Toulouse Métropole. Ce projet arrêté se veut strict sur la publicité dans un but de protection du patrimoine qu'il soit naturel, paysager, architectural, urbain et de la préservation du cadre de vie résidentiel. Le conseil municipal a émis un avis favorable à ce règlement qui définit 5 zones sur notre commune. Dans chacune des zones, la publicité devra s'adosser aux contraintes imposées par le règlement. Ce document peut être consulté soit au siège de Toulouse-Métropole, rue René-Leduc, soit sur le site <http://www.toulouse-metropole.fr/projets/reglement-de-publicite-intercommunal>

Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat

Le 9 avril 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Le 3 octobre 2017, le Conseil de Toulouse Métropole a arrêté le bilan de la concertation puis, le projet de PLUi-H. Les communes membres ont été invitées à donner leur avis. Le 28 juin 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur les principales dispositions du projet de PLUi-H. Il a émis des remarques.

En matière de logements, sur les "contraintes et servitudes importantes présentes sur la Commune (Plan d'Exposition au Bruit, et PPRi de l'Aussonnelle) qui concourent à rendre inconstructibles pour des projets à usage d'habitations plus de 40% du territoire urbanisé de la Commune". Une classification attribuée à Cornebarrieu l'appartenance au groupe 3. Dans ce groupe, la commune doit produire 30% des logements répartis entre les 19 communes du groupe, soit 120 logements/an.

En terme de transport en commun, la ville demande à Toulouse Métropole d'intervenir auprès de Tisseo afin de mettre en place un réseau de transports en communs compatible avec les objectifs de production attendus, le nombre d'habitants et le nombre d'emplois du territoire.

Dans le domaine des espaces verts protégés, la ville recommande que l'allée de mûriers, particulièrement remarquable, située de part et d'autre du chemin privé de Faudouas soit préservée, par un classement en espace vert protégé.

Ces remarques faites, la ville a émis un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Culture

Protocole d'accord avec Airbus

Le Comité d'Etablissement Airbus Opérations Toulouse vend à ses ayants-droits des billets de spectacles divers. La commune va fournir à ce C.E. un quota de billets pour chacun des spectacles de l'Aria. Les deux partenaires vont signer un protocole d'accord en ce sens.

Renouvellement de licences

La commune détient les licences 1, 2 et 3 de spectacle. Ces licences ont une durée de validité de 3 ans. La licence 1 a été demandée en 2017 et reste donc valide. Par contre, les licences 2 et 3 ont été obtenues en 2014. Ces licences incluent les activités de producteur et de diffuseur. La commune demande donc leur renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Danse à l'école

Depuis 2007, la ville participe au dispositif « Danse à l'École » en partenariat avec l'Education Nationale. La commune approuve la convention d'accueil de la Compagnie « La Baraque » ainsi que le cahier des charges qui prévoit :

- Le financement par la commune d'enseignements de danse pour 3 classes (soit 650 €/classe) à l'école des Monges. La 4ème classe est financée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- Le financement par la commune d'un spectacle Art Vivant complémentaire pour un montant de 2 000 €.

Ressources humaines

Modification de postes (Catégorie B)

Pour couvrir la totalité des besoins du service, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique permanent à temps non complet passe de 10 h à 11 h à compter du 1er janvier 2018. Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Modification de postes (Catégorie C)

Pour couvrir la totalité des besoins, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet passe de 17,5 h à 28 h à compter du 1er mars 2018 date à laquelle le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Tableau des emplois

Compte tenu des mouvements de personnels, le tableau des emplois est remis à jour. Cette réactualisation permet, notamment, de supprimer les emplois vacants.

Régime indemnitaire pour la filière technique

Un nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Rifseep) a été instauré le 11 mai 2017 pour les cadres d'emploi concernés. Ce nouveau régime indemnitaire est étendu à de nouveaux cadres d'emploi éligibles : Adjointes Techniques Territoriales et Agents de Maîtrise Territoriales.

Régime indemnitaire actualisation

Un régime indemnitaire avait été mis en place le 11 mai 2017 pour les agents non éligibles au Régime Indemnitaires tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Rifseep). La filière technique était concernée. Par extension du nouveau Rifseep, elle est exclue de l'ancien dispositif. Celui-ci reste applicable aux agents non éligibles au Rifseep.

Indemnité de départ volontaire

En décembre 2013, le Conseil Municipal a instauré le bénéfice de l'indemnité volontaire de départ à la retraite. Certains critères de cette indemnité sont modifiés.

Assurance statutaire

Depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. La commune est rattachée au groupement Gras Savoye/Axa France Vie dont le contrat se termine le 31 décembre 2018. Le Centre de Gestion va engager une consultation en vue de passer de nouveaux contrats au 1er janvier 2019. Comme il le propose, la commune le mandate pour mener cette mise en concurrence.

Divers

Formation professionnelle

La problématique de la mobilité chez les jeunes de 18-25 ans fait partie des obstacles à l'accès à l'emploi ou à la formation. La ville souhaite aider et accompagner certains jeunes vers l'autonomie via le « Pass Permis ». En contrepartie d'une action citoyenne menée sur le territoire de la commune et équivalent à 70 heures d'intervention, la commune pourrait aider financièrement les jeunes à passer le permis. La Mission Locale a souhaité accompagner financièrement cette initiative. Le financement s'élèvera à 6 000 € maximum par an. Cette action citoyenne sera mise en œuvre pratiquement par le CCAS qui s'appuiera sur le Point Accueil Jeunes pour le recrutement des jeunes.

Environnement

Toulouse Métropole poursuit sa politique de développement de la marche. En lien avec l'Office de Tourisme métropolitain So Toulouse, elle a signé une convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 31. La promotion de la marche pourrait se faire via plusieurs outils : la création de 20 itinéraires de promenades, l'édition d'un topoguide dans la collection FFRandonnée « Promenades et Randonnées – Toulouse Métropole à pieds », la conception de randofiches numériques téléchargeables au format PDF sur le site de l'Office de Tourisme et sur celui des communes membres, à paraître en 2018, la conception d'une application randomobile. La commune donne son accord de principe pour élaborer le parcours et pour démarrer les travaux éventuels (balisage et entretien) sur les propriétés communales.

Accessibilité

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap » invite à aménager progressivement le cadre de vie pour le rendre accessible aux personnes handicapées. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) reste de la compétence de la commune ; il s'inscrit dans le schéma directeur établi par Toulouse Métropole (SDAVE). Ces travaux représentant un coût très élevé, la commune a mis en place un plan pluriannuel d'interventions en cohérence avec sa ligne budgétaire. Pour l'année 2017, elle a engagé 99 600 €.

Voirie

Dans le cadre des projets d'aménagement de la ZAC Monges-Croix du Sud, une partie du chemin rural de Carredon, d'une superficie d'environ 361m², va être désaffectée pour permettre à Oppidea de l'intégrer à l'îlot I de la ZAC des Monges. Ce terrain sera vendu à Oppidea. Il a été évalué à 11 000 euros HT par l'administration des Domaines

Economie

Autorisation d'exploiter - La société Sas Sabena Technics TLS va étendre ses installations en créant un bâtiment destiné à un usage de traitement de surface et de peinture. Ce bâtiment se situera rue Clément-Ader. Elle construira un hall de peinture et de maintenance des avions, en supplément des deux halls de peinture déjà existants. Le site, sera soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Dérogation au repos dominical - En application du dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par le Code du Travail, un avis favorable est donné à l'ouverture exceptionnelle dominicale :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, les 14 janvier, 1er juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

- Pour les commerces de détail alimentaires de taille supérieure à 400 m², les 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1er juillet, 9 septembre, 4 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

A s a v o i r

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 8 février 2018 à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal. Les séances sont publiques. Le détail des délibérations peut être retrouvé et Recto-Verso téléchargé sur le site de la mairie - www.cornebarrieu.fr - rubrique La Mairie - onglet Le Conseil Municipal.